



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 114/ST/2017**

**OBJET : A l'occasion de la Foire
de Lure**

**MISE EN PLACE DE MATS DE
FESTIVITES ET DE BANDEROLES**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- AVENUE CARNOT**

**Pose : lundi 11 septembre 2017
De 8h00 à 12h00**

**Dépose : lundi 02 octobre 2017
De 13h30 à 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU l'installation de mâts de festivités et de banderoles à l'occasion de la Foire de Lure devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, face au n° 76 avenue de la République et face au n° 4 avenue Carnot à Lure,
- **Pose : lundi 11 septembre 2017, de 8h00 à 12h00.**
- **Dépose : lundi 02 octobre 2017, de 13h30 à 17h00.**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'installation de mâts de festivités et de banderoles par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSEE** dans les deux sens de circulation par alternat avec panneaux B15 et C18, ou par alternat manuel, suivant la nécessité de la mise en place du dispositif.

- Avenue de la République : à proximité du n° 76,
- Avenue Carnot : devant le n° 4.
- **Pose : lundi 11 septembre 2017, de 8h00 à 12h00.**
- **Dépose : lundi 02 octobre 2017, de 13h30 à 17h00.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée au niveau des emplacements des mâts, aux jours et aux heures indiqués à l'article 1.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, vendredi 08 septembre 2017, aux endroits cités à l'article 1.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques Municipaux au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place ou de la dépose du dispositif.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée temporairement par les Services Techniques Municipaux, aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques Municipaux pendant toute la durée des deux interventions.

Article 5 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

Article 6 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

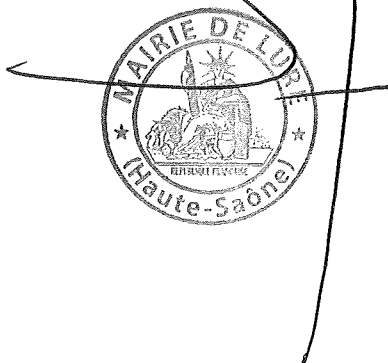
Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 07 septembre 2017

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.